



ARCANGUES ARRANGOITZE

MAIRIE HERRIKO ETXEA

Service scolaire et périscolaire

Herriko Bidea

64200 ARCANGUES

Tel : 05 59 43 19 57 / 06 46 39 87 71

Mail : [localjeunes@arcangues.fr](mailto:localjeunes@arcangues.fr)

Web : [www.arcangues.fr](http://www.arcangues.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR LOCAL JEUNES

### 2024-2025



## Préambule

La commune d'Arcangues propose un service d'accueil pour les jeunes à partir de 11 ans.

Cet accueil respecte les obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'enfant en situation de handicap et/ou à particularité a le droit de bénéficier d'une éducation appropriée pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité.

Le local jeunes a une capacité d'encadrement d'un animateur pour :

- **18 jeunes** en périscolaire (accueil du soir en période scolaire de janvier 2025 à juillet 2025)
- **12 jeunes** en extrascolaire (vacances scolaires)
- **8 jeunes** pour les activités aquatiques

**Sauf s'il y a plusieurs intervenants présents pouvant encadrer sur la structure.**

Le local jeunes a une vocation à la fois sociale et éducative. Les jeunes évoluent dans un cadre de détente et de loisirs. Il est soumis à la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), pour les ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif pour Mineurs).

Le local jeunes a pour partenaires :

- Le pôle Handiressources 64, pour l'aide et la mise en place d'un accueil adapté aux jeunes en situation de handicap
- ADOENIA pour l'aide et la mise en place de sensibilisation à destination des jeunes
- La CAF des Pyrénées Atlantiques et la MSA Sud-Aquitaine, qui accompagnent financièrement la structure
- Le dispositif Projet Jeunes 64 qui est soutenu par le Conseil Départemental 64, la MSA et la CAF des Pyrénées Atlantiques qui accompagnent les jeunes sur divers projets et thématiques.

Le local jeunes s'engage à respecter les principes fixés dans la charte de la laïcité de la branche famille ainsi que de ses partenaires.

Conformément à la Loi du « 6 janvier 1978 » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous l'indiquant par écrit.

Conformément au règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, les familles, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut s'exercer à tout moment. »

Les jeunes sont encadrés par Julien MORINEAU diplômé d'état (BPJEPS APT) sous l'autorité de Monsieur le Maire Philippe ECHEVERRIA.

Le local jeunes participe depuis 2018 au dispositif Projet Jeunes 64, soutenu par le Conseil Départemental 64, la MSA et la CAF des Pyrénées Atlantiques, permettant d'accompagner les jeunes qui fréquentent la structure à la réalisation de projet sur diverses thématiques comme la citoyenneté, la culture, l'art, l'humanitaire.

Par ailleurs, une convention de participation financière a été établie entre la commune d'Arcangues et la commune d'Arbonne concernant l'accueil des enfants au local jeunes dont les familles sont domiciliées à Arbonne. A ce titre, les tarifs « commune » seront appliqués pour les habitants d'Arbonne (excepté pour les séjours).

## I) Portail Famille

Le Portail Famille est un espace numérique qui vous permettra d'effectuer vos démarches concernant les inscriptions pour votre/vos enfant(s) depuis un accès sécurisé accessible à tout moment.

Voici les différentes démarches disponibles dans le respect des délais impartis :

- Consultation et/ou modification de la fiche famille (cordonnées et données personnelles)
- Demandes d'inscriptions (accueils périscolaires soirs et vacances scolaires)
- Annulation de réservation (uniquement pour le périscolaire soir)
- Consultation des factures
- Consultation des informations de la structure et du service
- Echanger via le support de messagerie intégré
- Effectuer un paiement en ligne redirigé via Payfip

Pour accéder au Portail Famille, rendez-vous à l'adresse suivantes :

<https://mon-portail-famille.fr/mairie-arcangues>

La connexion au Portail Famille doit s'effectuer depuis un ordinateur et/ou une tablette afin de pouvoir accéder à toutes les fonctionnalités de l'espace numérique (prochainement il sera possible de se connecter depuis un téléphone portable). Un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par mail depuis le logiciel ICAP (spams à vérifier).

- Aucune demande ne sera traitée par mail sauf en cas de délai dépassé des réservations en ligne.
- Les inscriptions aux différents temps d'accueil sont obligatoires afin que votre/vos enfants(s) puisse(ent) être pris en charge par nos services.

Les activités proposées et mises en place sont adaptées à tous et permettent aux jeunes de partager des animations manuelles, sportives, culturelles et de vivre des expériences positives pour leur développement, source d'enrichissement et d'épanouissement mutuel et individuel.

## II) Conditions et modalités d'inscription au local :

En début d'année scolaire, il conviendra de retirer auprès du service scolaire et périscolaire de la mairie un dossier de renseignements pour l'enfant et le retourner, complété et signé, avec :

- La photocopie de l'assurance extrascolaire « du premier jour de l'année scolaire 2024 à la veille de la rentrée 2025 » (doit être mentionné ainsi sur l'attestation)
- Le coupon « engagement des parents »
- Le test d'aptitude (test de panique) lié aux activités aquatiques (possibilité de le faire à la piscine d'Ustaritz, d'Anglet et de Biarritz sur demande).
- Attestation de quotient familial de l'année en cours.

Tout changement, de situation, d'adresse, de numéro de téléphone...en cours d'année scolaire doit être signalé auprès des responsables ou bien modifié sur le Portail Famille.

Il conviendra de remettre le dossier de renseignements avant la première venue de votre enfant. En l'absence du dossier de renseignements complet, le jeune ne pourra pas participer à la vie du local.

### A) Modalités d'inscriptions et/ou d'annulations :

Local Jeunes	Conditions de réservations et d'annulations
Accueil du soir (périscolaire) :	Inscription possible à compter de janvier 2025  Possibilité de réserver et d'annuler jusqu'à la veille 18h. Toutes inscriptions et annulations ne pourront pas être enregistrées, dépassé ce délai. Pour toutes demandes hors délais, merci d'adresser votre demande par mail à <a href="mailto:localjeunes@arcangues.fr">localjeunes@arcangues.fr</a> ou sur la messagerie du portail famille.
Inscriptions / annulations aux accueils extrascolaires (vacances)	Inscription possible 30 jours avant le premier jour d'accueil de la période de vacances scolaires et au plus tard 3 jours avant le jour d'accueil jusqu'à 23h59 (tous les jours).  <b>Les annulations sans facturation sont possibles si elles interviennent 7 jours avant le jour concerné.</b> <b>Au-delà de ce délai, toute inscription prise en compte est facturée sauf en cas de maladie avec un certificat médical à fournir dans un délai de 48h suivant la 1<sup>ère</sup> absence du jeune</b>

### III) Le public

Le local jeunes ouvre ses portes à tous les jeunes de 11 à 17 ans d'Arcangues et des communes alentours y compris les jeunes en situation de handicap ou atteint d'une pathologie. Notre espace est aménagé pour que les jeunes puissent s'y épanouir et circuler librement.

### IV) L'accueil périscolaire soir en périodes scolaires

#### A) Les temps d'accueil :

Le local sera ouvert en période scolaire :

- **Le soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des mois de janvier à juillet 2025. Pas d'accueil les mercredis en journée.**

#### B) Modalités de l'accueil :

Sauf avis contraire des parents, les jeunes ont le droit de rentrer et sortir librement du local durant les heures de permanence. Il suffira juste de signer le registre à l'arrivée ainsi qu'au départ du local.

Pour chaque entrée et sortie les jeunes devront avertir l'adulte référent.

**ATTENTION ! Les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents au moment où ils quittent la structure.**

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant quitte le local seul, ils peuvent le préciser dans le dossier de renseignements. Le jeune devra attendre l'arrivée d'un proche pour pouvoir quitter le local au plus tard à 18h30. C'est le proche qui signera le registre au moment de sa sortie. En cas de changement durant l'année ou par mesure exceptionnelle une autorisation écrite signée par le responsable du jeune devra être remise au référent du local, afin que celui-ci soit informé de la situation.

**Tout départ après 18h30 donnera lieu à une majoration de 5 €. Au-delà de 3 retards dans le même mois, un supplément de 10 € sera appliqué en plus des majorations déjà effectuées.**

## V) L'accueil en périodes extrascolaires (vacances scolaires)

### A) Les ouvertures

- Durant les vacances scolaires :

- D'AUTOMNE
- D'HIVER
- DE PRINTEMPS
- D'ÉTÉ

**Pas d'accueil durant les vacances scolaires de Noël - Nouvel An.**

### B) Les horaires

Le local est ouvert du lundi au vendredi sauf les jours fériés de 10h à 18h30.

Les jeunes peuvent être accueillis avant 10h à l'accueil de loisirs selon les horaires d'ouverture.

**Un service d'accueil est mis en place de 8h à 10h au sein de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).**

### C) Les plannings d'animations

Des activités sont mises en place selon le projet éducatif et pédagogique de l'organisateur.

Les plannings seront affichés et/ou transmis aux familles avant le début de chaque période de vacances, et également mis en ligne sur le Portail Famille.

Certaines activités proposées sont tributaires du nombre de participants et des conditions météorologiques. Celles-ci peuvent être amenées à être remplacées si les conditions ne permettent pas de pratiquer l'activité.

### D) Les sorties

Selon les possibilités, des sorties peuvent être prévues sur la journée ou à la demi-journée.

Durant l'année, différentes activités seront proposées aux jeunes, le nombre de places sera limité selon les sorties afin de respecter les taux d'encadrement.

Les déplacements auront lieu soit en car, soit en train, soit en bus via Chronoplus.

Pour chaque activité, le lieu et l'heure du rendez-vous seront notifiés sur le planning d'animations.

L'équipe d'animation précisera également les effets personnels et les tenues à amener en fonction de l'activité.

### E) Temps du repas :

Les jeunes qui ne peuvent pas rentrer seuls le midi chez eux, pourront déjeuner au local sous la surveillance de l'équipe d'animation.

**Le repas est à la charge des familles : repas froid, repas à faire réchauffer au micro-onde ou pique-nique. Il est conseillé aux parents de mettre le repas dans un contenant isotherme.**

Le local met à disposition pour les jeunes :

- Un frigo
- Un four
- Un four micro-ondes

### VI) Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction :

- Du quotient familial de la caisse d'allocations familiales, pour les familles allocataires (de la CAF des Pyrénées Atlantiques) ou de la MSA Sud Aquitaine.
- Du quotient familial calculé sur la base des revenus de l'année N-2 pour les familles non allocataires.
- Le quotient familial est calculé en fonction des ressources de la famille, des prestations familiales mensuelles, de la situation familiale et professionnelle et du nombre d'enfants à charge.

	Commune			Hors-commune
	QF de 0 à 800 €	QF de 801 € à 1 400 €	QF de 1 401 € et plus	Tarif unique
Vacances scolaires TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE	4 €	5 €	6 €	8 €
Adhésion – Cotisation (pour l'année scolaire)	15 €			20 €
Accueil périscolaire soir	Gratuit			

L'adhésion - cotisation permet un accès aux jeunes aux différents pôles et activités du local pendant les heures d'ouverture. Le paiement de cette adhésion est mis en place durant le mois de la première venue du jeune et est renouvelé à chaque nouvelle année scolaire.

Pour les activités spécifiques (stages et sorties) avec intervenants extérieurs, une participation sera demandée aux familles en fonction du coût réel de l'activité. Le tarif à la demi-journée ne sera pas appliqué.

**Dans ce dernier cas, la tarification varie en fonction de l'activité proposée, du transport et du nombre de places.**

#### **Les aides dont les familles peuvent bénéficier :**

##### Aide aux Temps Libres (CAF) :

- Déduction de 2 € par demi-journée par enfant
- Déduction de 15 € par jour dans le cadre d'un séjour organisé par la structure (8 jours maximum dans l'année)

##### Aide MSA :

- Déduction de 3,00 € par demi-journée et par enfant
- Déduction de 12 € par jour dans le cadre d'un séjour organisé par la structure (30 jours maximum dans l'année)

**Uniquement appliquée sur présentation de la notification de l'année en cours. La CAF des Pyrénées Atlantiques et la MSA versent la déduction à la structure, et la structure effectue la déduction en amont à la famille.**

**Sans justificatif aucune déduction ne sera appliquée.**

**Dès lors que la facturation est établie, il n'y aura aucune déduction rétroactive sur document non fourni ultérieurement (Aide aux Temps Libres, MSA, quotient familial, certificat médical d'absence...).**

## **VII) Règlement financier**

Les factures seront envoyées par mail via le logiciel ICAP au début de chaque mois.

Avant le 1<sup>er</sup> envoi, il faudra activer le service « envoi des factures par mail » en cliquant sur le lien que vous recevrez par mail lors de l'enregistrement du dossier de votre enfant (spams à vérifier).

Les moyens de paiement :

- Prélèvement (mandat de prélèvement et règlement financier à compléter, signer et à retourner avec un RIB)
- Paiement en ligne depuis le Portail Famille

- Chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à Service de Gestion Comptable Côte Basque – 17 Rue Chauvin Dragon – 64 502 SAINT JEAN DE LUZ CEDEX
- Espèces en se déplaçant directement à trésorerie de Saint Jean de Luz (selon les horaires d'ouverture)
- Chèques CESU « papier »
- Chèques ANCV « papier » (uniquement pour les règlements de l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire du mercredi ainsi que les séjours)

## VIII) Au quotidien

- Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
- Il est interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et/ou des produits illicites dans l'enceinte du local jeunes.
- Il est interdit de dégrader ou même de voler le matériel mis en place pour les jeunes.
- Il est interdit de dégrader les locaux.
- En fonction du comportement ou des difficultés de l'enfant au sein du groupe, l'équipe d'animation et la direction pourront : isoler ou séparer l'enfant de ses camarades, lui demander d'effectuer des tâches éducatives, ou prendre contact avec les parents afin de trouver une solution adaptée.
- Tout manquement aux règles établies, peut entraîner une exclusion définitive du jeune
- Un enfant malade et fiévreux ne pourra pas être accueilli au sein de la structure.
- La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Les parents et les enfants sont invités à prendre connaissance des conditions du présent règlement qui n'est décidé que dans le seul souci d'assurer le maximum de sécurité et d'offrir aux jeunes le meilleur accueil possible.

**ENGAGEMENT DES PARENTS et DU / DES JEUNE(S)**

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du service périscolaire de la commune d'Arcangues, et je m'engage à le respecter.

**Nom(s), prénom(s) et signature(s) des parents et du / des jeune(s) :**

Fait à Arcangues, le :

**Le règlement est valable pour l'ensemble de la fratrie.**